Communauté de Communes de La Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-124

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, M. CHAROY, Mme DUCATEAU, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE DU SYNDICAT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE NÉRONDES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5711-1 ;
- Vu les statuts du Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes ;
- Considérant que la Communauté de communes de La Septaine est membre du Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes, en représentation-substitution de la commune nouvelle de Baugy, au titre de l'adhésion de la commune de Laverdines ;
- Considérant que cette adhésion présente une particularité juridique, la Communauté de communes de La Septaine étant compétente en matière scolaire ;
- Considérant que la Communauté de communes de La Septaine n'a plus vocation à participer à ce syndicat et qu'il convient, en conséquence, de solliciter son retrait à compter du 31 décembre 2026 ;
- Considérant que ce retrait est sans incidence financière pour la Communauté de communes ;
Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Décide de solliciter le retrait de la Communauté de communes de La Septaine du Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue par le Code général des collectivités territoriales à compter du 31 décembre 2026.
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Annexe à la délibération n° 2026-11-24 en date du 9 novembre 2026

Note relative aux incidences du retrait de la Communauté de communes de La Septaine du Syndicat des Écoles Publiques de Nérondes

La Communauté de communes de La Septaine est membre du Syndicat des Écoles Publiques de Nérondes, en représentation-substitution de la commune nouvelle de Baugy, au titre de l'adhésion de la commune de Laverdines.

Cette adhésion présente une particularité juridique, la Communauté de communes de La Septaine étant compétente en matière scolaire. N'ayant plus vocation à participer à ce syndicat, elle sollicite son retrait dans le cadre de la procédure de droit commun prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette procédure, l'article L. 5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration d'un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Ce retrait est sans incidence financière pour la Communauté de communes de La Septaine et n'entraîne aucun transfert de personnel.

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-125

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, M. CHAROY, Mme DUCATEAU, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- Vu la nécessité de procéder à la reprise des subventions d'investissement versées par la CAF au titre des opérations réalisées en 2024 ;
- Considérant qu'il convient, à ce titre, d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement en abondant l'article 13918 – Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, à hauteur de 4 500 €, et en diminuant à due concurrence les crédits inscrits à l'article 2031 – Frais d'études ;
- Considérant que cette opération d'ordre budgétaire entraîne également une inscription de 4 500 € en recettes de fonctionnement à l'article 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ;
- Considérant qu'afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, cette augmentation de recettes doit être compensée par une diminution équivalente des crédits inscrits à l'article 731721 ;

Section d'investissement Dépenses

Article	Libellé	Crédits avant DM	Mouvement DM	Crédits après DM
13918	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	14 998,54 €	+ 4 500,00 €	19 498,54 €
2031	Frais d'études	586 711,21 €	- 4 500,00 €	582 211,21 €
Total			0,00 €	

Section de fonctionnement Recettes

Article	Libellé	Crédits avant DM	Mouvement DM	Crédits après DM
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	20 000,00 €	+ 4 500,00 €	24 500,00 €
731721	Recettes fiscales Taxe de séjour	10 000,00 €	- 4 500,00 €	5 500,00 €
Total			0,00 €	

Les mouvements sont réalisés à l'équilibre dans chaque section.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Décide d'approuver les ajustements de crédits correspondants dans le cadre de la présente décision modificative ;
- Précise que cette modification n'entraîne aucune augmentation du montant total des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement, mais constitue un simple redéploiement de crédits entre comptes ;
- Autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2026

CDC LA SEPTAINE - CDC LA SEPTAINE

Présentation

Présenté par le La Présidente,
A Avord, le 09/11/2026
Le La Présidente

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Avord, le 09/11/2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation :

Les membres du Conseil Communautaire,

Signataires

M. Alain BLANCHARD

M. Jean-Paul BOUGRAT

M. Ghislain DELHOMME

Mme Sophie GOGUE

Mme Stéphanie HANGRI

Mme Marie HOSPITAL

M. Bruno PISKOREK

M. Frédéric PUILLET

Mme Béatrice SARRON

Mme Isabelle DESIAUME

M. Pierre GROSJEAN

Mme Céline LACROIX

M. Jean-Pierre VERTALIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Pouvoir M. GROSJEAN

ARRETE ET SIGNATURES

CDC LA SEPTAINE - CDC LA SEPTAINE

Signataires

Mme Caroline LANA SANCHO

M. Pascal BARREAU

M. Stéphane CHAPELIER

M. Olivier DUBOIS

Pouvoir M. Dubois

M. Sébastien LOISEAU

Mme Catherine DESJARDIN

Certifié exécutoire par le La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/11/2026, et de la publication le 12/11/2026.

A Avord, le 12/11/2026

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-126

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, M. CHAROY, Mme DUCATEAU, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA REFACTURATION DU COUT D'INSTRUCTION DES ADS AUX COMMUNES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les conventions de refacturation des prestations d'instruction des autorisations du droit des sols conclues entre la Communauté de communes de La Septaine et les communes bénéficiaires du service ;
- Considérant que les modalités actuelles de refacturation prévoient le versement de deux avances en cours d'année, suivies d'une régularisation l'année suivante en fonction de l'activité réellement constatée ;
- Considérant qu'afin de simplifier le dispositif de facturation entre la Communauté de communes et les communes bénéficiaires, il est proposé de supprimer le mécanisme d'avances et de régularisation au profit d'une facturation unique ;
- Considérant que cette facturation interviendra au premier trimestre de l'année N+1, sur la base du coût réel du service facturé par le PETR Centre Cher au titre de l'année écoulée et du nombre d'actes effectivement instruits pour chaque commune ;
- Considérant que la clé de répartition du coût du service demeure inchangée, à savoir 50 % au prorata de la population de chaque commune et 50 % au prorata du volume d'actes instruits ;
- Considérant que cette évolution sera formalisée par la conclusion d'un avenant aux conventions actuelles de refacturation des prestations d'instruction conclues entre la Communauté de communes et chacune des communes bénéficiaires du service ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Approuve l'évolution des modalités de refacturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Maintient la clé de répartition du coût du service à hauteur de 50 % au prorata de la population de chaque commune et de 50 % au prorata du volume d'actes instruits ;
- Autorise la conclusion d'un avenant aux conventions actuelles de refacturation des prestations d'instruction avec chacune des communes bénéficiaires du service ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES PRESTATIONS D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Entre les soussignés :
La Communauté de communes de La Septaine,
Représentée par sa Présidente, Madame Sophie GOGUÉ,
Dûment habilitée à signer le présent avenant,

Et :

La commune de,
Représentée par son/sa Maire,,
Dûment habilité/e à signer le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
Une convention de refacturation des prestations d'instruction des actes d'urbanisme a été conclue entre la Communauté de communes de La Septaine et ses communes membres, afin de définir les modalités de répartition et de refacturation des coûts du service d'instruction assuré par le PETR Centre-Cher.

Les modalités actuellement prévues à l'article 3 de cette convention reposent sur le versement de deux avances en cours d'année, suivies d'une régularisation l'année suivante, en fonction de l'activité réellement constatée.

Afin de simplifier les modalités de facturation entre la Communauté de communes et les communes bénéficiaires du service, il est proposé de supprimer ce mécanisme d'avances et de régularisation au profit d'une facturation unique, établie sur la base des coûts et de l'activité réellement constatés.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les modalités de refacturation prévues à l'article 3 de la convention initiale.

Article 1 – Modification de l'article 3 – Modalités de refacturation
L'article 3 de la convention initiale est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-127

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, M. CHAROY, Mme DUCATEAU, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : AIDE A L'APPRENTISSAGE SOCIETE PB EQUIPEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI ;
- Vu la délibération 2024-12-127 du 16 décembre 2024 portant instauration d'une aide à l'apprentissage et fixant les critères d'éligibilité des entreprises du territoire ;
- Vu le dossier de demande transmis par la société PB Equipement, sise sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine ;
- Vu l'avis favorable rendu par la commission Développement Économique du 28 septembre 2026 ;
- Considérant que la société PB Equipement, a sollicité une aide financière pour l'embauche d'un apprenti ;
- Considérant que l'entreprise est implantée sur le territoire intercommunal et respecte l'ensemble des critères fixés par la délibération d'instauration (localisation, type de contrat, engagement d'accompagnement, effectif, antériorité) ;
- Considérant que l'entreprise sollicite une aide d'un montant de 1 500 €, correspondant au plafond voté par le Conseil communautaire ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- D'attribuer à la société PB Equipement une aide à l'apprentissage d'un montant de 1 500 €, dans le cadre du dispositif communautaire adopté le 16 décembre 2024.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-128

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, M. CHAROY, Mme DUCATEAU, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : FONDS D'AIDE PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ SOCIETE LIONEL THIBAULT PAYSAGE

Le dispositif « Aide Fonds d'aide partenarial économie de proximité » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».
Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la Communauté de Communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.
C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur de la TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
LIONEL THIBAULT PAYSAGE	Lionel THIBAULT	Acquisition d'un outil pour pelleteuse	1 350,00 €

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 28 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :
- D'attribuer une aide de 1 350,00 € à la société Lionel Thibault Paysage,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 31
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 34
Total votants : 34
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-129

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, M. CHAROY, Mme DUCATEAU, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 3 DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives aux missions et aux interventions de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de La Septaine et ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ;
- Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', modifiée ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-04-035 du 7 avril 2025 portant approbation de la participation de la Communauté de communes de La Septaine au Pacte territorial départemental France Rénov' ;
- Vu la convention du Pacte territorial départemental France Rénov' couvrant la période 2025-2028, à laquelle participe la Communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'arrivée à échéance, en 2026, de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique ;
- Considérant la possibilité de mettre en œuvre, dans le cadre du volet 3 du Pacte territorial France Rénov', un accompagnement technique, administratif et financier des ménages pour la réalisation de leurs projets ;

La Communauté de communes de La Septaine souhaite préparer la continuité de l'accompagnement proposé aux habitants à l'issue de l'OPAH, en articulation avec les missions d'information, de conseil et d'orientation organisées dans le cadre du Pacte territorial départemental France Rénov'.

La démarche envisagée porte sur la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2027 et pour la durée restant à courir du Pacte, d'un accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans leurs projets de rénovation énergétique.

Cet accompagnement vise à faciliter la définition des travaux, la mobilisation des aides financières et les démarches nécessaires à la réalisation des projets.

La préparation du dispositif permettra de préciser les publics bénéficiaires, les objectifs annuels, les prestations attendues, les modalités de recours à un opérateur ainsi que le coût et le plan de financement de l'accompagnement. Elle devra également prévoir les conditions de suivi des dossiers engagés pendant la durée de la convention et non achevés à son échéance.

Le financement de l'accompagnement sera distingué des éventuelles aides communautaires aux travaux. La présente délibération n'instaure aucune nouvelle aide aux travaux, à la sortie de vacance ou à la rénovation des façades. Ces interventions pourront, le cas échéant, faire l'objet de propositions et de décisions ultérieures, en lien avec les communes concernées.

Les objectifs définitifs, les engagements financiers et les modalités de mise en œuvre seront présentés au conseil communautaire lors de l'examen de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- Approuve le lancement de la démarche de préparation du volet 3 du Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de La Septaine, consacré à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique, en vue d'une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027 ;
- Charge Madame la Présidente d'engager les échanges avec le Département du Cher, les services de l'État, l'Anah et les partenaires concernés afin de définir les conditions techniques, administratives et financières du dispositif ;
- Demande que soient préparés le projet de convention, les objectifs d'accompagnement, l'estimation du coût des prestations et le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que la convention et les engagements financiers correspondants seront soumis à une délibération ultérieure du conseil communautaire.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 32
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35
Total votants : 35
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-130

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, M. CHAROY, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : DÉCISION DE NE PAS SOUMETTRE A ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi DE LA SEPTAINE

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44, concernant la modification du PLU ;
-Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,
-Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi et la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 ;
-Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2026 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;
- Vu l'absence de décision de la MRAE dans le délai imparti suivant la saisine ;

La présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de La Septaine a été approuvé le 22 juin 2020, a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 et du 16 décembre 2024.

Elle indique que conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes a saisi le 4 septembre 2026 pour avis la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) concernant la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi. Ce dossier comprenait une description du projet de modification et un exposé décrivant les enjeux environnementaux, qui concluait à l'absence d'impact significatif sur l'environnement.
Que si la MRAE ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, l'avis tacite est réputé favorable à l'exposé concluant à l'absence d'impact environnemental.
Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la modification n°1 du PLUi.

- Considérant que l'exposé accompagnant la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conclut à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement ;
- Considérant que la MRAE ne s'est pas prononcée dans le délai imparti, suivant la saisine de cette dernière ;

-Considérant l'avis favorable tacite à cet exposé concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Le Conseil Communautaire de la Septaine, après avoir délibéré :
- Décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLUi de La Septaine ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Avord pour une durée d'un mois.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 32
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35
Total votants : 35
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-131

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, M. CHAROY, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi DE LA SEPTAINE

-Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;
- Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi et la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2026 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;
- Vu l'absence de décision de la MRAE dans le délai imparti suivant la saisine ;

La présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de La Septaine a été approuvé le 22 juin 2020, a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 et du 16 décembre 2024.
Qu'une modification a été prescrite par arrêté en date du 27 juillet 2026 pour supprimer l'emplacement réservé n°4 sur la commune d'Avord à la demande de la municipalité.
Elle indique que, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification n'est pas soumis à une évaluation environnementale, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de modification à enquête publique et qu'en conséquence, l'information du public peut se faire par une mise à disposition du public.
Que, le même article du code de l'urbanisme précise que lorsque la modification ne concerne que certaines communes, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.
Que le même article du code de l'urbanisme dit que les modalités de mise à disposition de la modification n°1 du PLUi doivent être définies par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de prévoir des modalités de mise à dispositions suivantes :
- Mise à disposition du public des éléments d'étude, des avis des personnes publiques associées et d'un registre pour recueillir les observations ;
- Au siège de la communauté de communes de La Septaine, à la mairie d'Avord et sur le site internet de la communauté de communes ;
- Pour une durée d'un mois du 23 novembre au 23 décembre 2026.
- Précise que cette modification du PLUi sera ensuite soumise au conseil communautaire pour approbation.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie d'Avord pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de La Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-132

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT BIODIVERSITÉ AU PETR CENTRE-CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les actions menées par le PETR Centre-Cher en faveur de la biodiversité ;
- Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes de la Septaine pour participer aux travaux et échanges relatifs à la biodiversité au sein du PETR Centre-Cher ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination d'un représentant biodiversité au PETR-Centre-Cher ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne M. Pascal BARREAU en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Septaine pour les questions relatives à la biodiversité auprès du PETR Centre-Cher.
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Fait à Avord, le 10 novembre 2026

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-133

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : TARIFS SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les tarifs du prestataire de services assurant les missions de contrôle pour le SPANC de La Septaine ;
- Considérant qu'il convient de d'ajouter un tarif spécifique pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif supérieurs à 20 EH ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,
- Décide d'instaurer les tarifs suivants pour les missions du SPANC de La Septaine :

MISSIONS	Dispositif < à 20 EH Prix TTC	Dispositif > à 20 EH Prix TTC
Contrôle de projet (1ère demande)	218,00€	1 308,00 €
Contrôle de projet (2ème demande)	104,00 €	498,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux	104,00 €	818,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux (demandes suivantes)	104,00 €	350,00 €
Diagnostic des installations anciennes à la demande expresse des propriétaires dans le cadre d'une vente	134,00 €	1 087,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	120,00 €	1 087,00 €

- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Vote :
Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 35

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-134

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Communauté de communes de La Septaine accompagne financièrement l'École de Musique de La Septaine dans le cadre d'une convention définissant les modalités de son soutien à l'enseignement musical et au développement des pratiques musicales sur le territoire ;
- Considérant que cette convention prévoit notamment une participation financière calculée en fonction des enseignements dispensés et des effectifs ;
- Considérant qu'une subvention exceptionnelle de 2 000 € a été accordée à l'association afin de permettre la mise en place d'un atelier de pratique musicale collective ;
- Considérant qu'afin de pérenniser cette action et à la demande de l'association, il est proposé d'intégrer ce soutien financier à la subvention annuelle forfaitaire, pour un montant de 2 000 € ;
- Considérant que cette participation viendrait compléter les modalités de financement existantes, sans modifier les autres dispositions de la convention ;
- Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de financement ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de financement de l'École de Musique de La Septaine, intégrant une subvention annuelle de 2 000 € destinée à soutenir l'organisation d'un atelier de pratique musicale collective ;
- Autorise Madame la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-134-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

AVENANT N°3
Convention de financement de l'École de Musique de La Septaine

Entre l'École de Musique de La Septaine, représentée par Marianne TRACCARD, Présidente de l'association, d'une part,

Et

La Communauté de Communes de La Septaine, représentée par Sophie GOGUÉ, Présidente, d'autre part

L'article 3 est modifié comme suit. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 - Engagement de la Communauté de Communes de La Septaine

La Communauté de Communes de La Septaine s'engage à verser à l'École de musique une subvention calculée selon le barème suivant :

- Enseignement instrumental : 150 € par élève et par an,
- Éveil musical : 95 € par élève et par an,
- Chorale : 20 € par élève et par an,
- Bonus pratique collective : + 30 € par élève en enseignement musical par an si pratique collective,
- Un forfait annuel par antenne délocalisée sur le territoire de La Septaine :
 - 500 € pour un groupe de 1 à 3 élèves
 - 1 000 € pour un groupe de 4 à 7 élèves
 - 1 500 € pour un groupe de 8 élèves et plus

La Communauté de Communes de La Septaine s'engage également à verser une subvention forfaitaire annuelle de 2 000 € pour pérenniser l'atelier de pratique musicale collective. Cette subvention est distincte du bonus de pratique collective de 30 € par élève et par an et s'y ajoute.

La Communauté de Communes de La Septaine s'engage à soutenir l'organisation d'un événement musical par an en prenant à sa charge :

- Frais liés à une prestation technique,
- Frais artistiques,

L'aide accordée dans ce cadre sera plafonnée à 3 000 € par événement et par an.

Fait à Avord, le

Sophie GOGUÉ	Marianne TRACCARD
Présidente de la Communauté de Communes de La Septaine	Présidente de l'École de Musique de La Septaine

Communauté de Communes de La Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-135

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ÉTUDE CYCLO-TOURISTIQUE DU PETR-CENTRE-CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la démarche engagée par le PETR Centre-Cher dans le cadre de la réalisation d'une étude cyclo-touristique ;
- Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes de la Septaine afin de participer au comité de pilotage de cette étude ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du représentant au comité de l'étude cyclo-touristique du PETR Centre-Cher ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne M. Franck BONNAUD en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Septaine au comité de pilotage de l'étude cyclo-touristique du PETR Centre-Cher.

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Fait à Avord, le 10 novembre 2026

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-136

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS DU RELAIS PETITE ENFANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les modifications apportées au règlement intérieur des ateliers du Relais Petite Enfance de La Septaine ;
- Vu le projet de règlement modifié ;
- Considérant que cette actualisation porte sur l'organisation des lieux d'accueil des ateliers d'éveil, avec une mise à jour des sites accueillant les ateliers dans chacun des deux secteurs du territoire ;
- Considérant que les conditions de participation aux ateliers spécifiques de psychomotricité et d'éveil musical, animés par des intervenants extérieurs, sont précisées, ces ateliers étant réservés aux enfants fréquentant régulièrement les ateliers hebdomadaires et nécessitant une inscription préalable obligatoire ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Adopte le nouveau règlement intérieur des ateliers du Relais Petite Enfance de La Septaine ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

RELAIS PETITE ENFANCE DE LA SEPTAINE

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS 2026-2027



Communauté de Communes de La Septaine :
Avord, Baugy (Laverdines, Saligny-le-Vif), Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vornay.

Communauté de Communes de La Septaine - ZAC les Alouettes - 18520 AVORD
Site internet : https//cc-laseptaine.fr

Mme LEBARBIER (secteur 1) : 06.18.56.47.61 Courriel : lebarbierl@cc-laseptaine.fr
Mme HERBIN (secteur 2) : 06.77.84.19.70 Courriel : herbink@cc-laseptaine.fr
Espace Pierre-Etienne GOFFINET, 56 ter rue St Exupéry, 18520 AVORD.

Les ateliers organisés par le Relais Petite Enfance de La Septaine ont lieu **de 9 heures à 11 heures** sur deux secteurs distincts :

Secteur 1 : Mme Lebarbier

- Lundi à l'Espace P-E Goffinet, 56 ter rue St Exupéry à Avord,
- Mardi à l'école maternelle, salle de motricité à Savigny-en-Septaine,
- Jeudi à la salle des fêtes de Crosses ou de Soye-en-Septaine.

Secteur 2 : Mme Herbin

- Lundi à l'accueil de Loisirs de Baugy,
- Mardi à la Mairie de Villabon,
- Jeudi à la salle Mille-Club de Farges-en-Septaine.

La programmation des ateliers est transmise par les animatrices tous les 2 mois par mail aux assistants maternels ou adultes inscrits et est également disponible sur le site de la CDC.
Les ateliers sont programmés hors vacances scolaires de mi-septembre à mi-juin.

Ils sont ouverts aux enfants (de la naissance à 3 ans et demi) en garde chez les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile, assistants familiaux ou accompagnés de tout membre majeur de leur famille résidants sur la Communauté de Communes de La Septaine.

Objectifs :
Ces temps constituent :
• des temps d'éveil et de socialisation pour l'enfant. Il va pouvoir faire de nouvelles découvertes, expérimentations et éveiller sa curiosité. Ces moments lui permettent de rencontrer d'autres enfants, d'autres adultes, de trouver sa place dans un groupe élargi, différent de celui qu'il connaît, et d'appréhender d'autres règles de vie collective.
• un moyen de favoriser les échanges entre assistants maternels, les autres adultes et l'équipe du relais autour de leur métier, de leur quotidien professionnel. Ils permettent ainsi de rompre l'isolement. C'est également un temps propice à l'observation et au partage concourant à l'amélioration des pratiques professionnelles.

INSCRIPTION

Afin d'assurer une bonne qualité et un bon fonctionnement de l'activité, **les groupes devront se limiter à 15 enfants et 8/10 adultes inscrits.**

L'inscription se fait à l'année.

Un document disponible sur le site de la Communauté de Communes, autorisant le professionnel de la garde individuelle ou assistant familial à assister aux ateliers du RPE, sera à remplir par les parents des enfants accueillis.

En cas d'empêchement, merci de prévenir les animatrices du Relais par téléphone :
Secteur 1 (Lebarbier L) : 06.18.56.47.61
Secteur 2 (Herbin K) : 06.77.84.19.70

DEROULEMENT TYPE D'UN ATELIER

Il se déroule de la façon suivante :

• Ouverture de 9h00 à 11h00 : les horaires d'arrivée et de départ sont libres pour que les participants puissent adapter leur temps de présence au rythme des enfants qu'ils accueillent, accompagnent.
• Un temps d'activité peut être proposé : l'animatrice présente l'activité du jour, la met en place et invite les assistants maternels à y participer en accompagnant les enfants. Ces derniers sont libres d'y participer ou pas. En parallèle de ce pôle d'activité, des jeux sont toujours à la disposition des enfants.
• Temps de retour au calme avec lectures ritualisées autour du projet du moment et de chansons annonçant la fin de l'atelier.
Les assistants maternels et les enfants présents en fin d'atelier sont invités à participer au rangement.

Des ateliers spécifiques (psychomotricité et éveil musical) animés par des intervenants extérieurs sont organisés selon un planning notifié au calendrier et sur 3 lieux bien spécifiques. **Ces ateliers sont réservés aux enfants fréquentant régulièrement les ateliers hebdomadaires et une inscription préalable est obligatoire.**

POUR BIEN VIVRE AU RELAIS

Assistants maternels, parents, accompagnants et équipe du RPE en participant aux ateliers adhèrent aux valeurs suivantes :

Le respect
- Se conformer aux règles de vie en collectivité,
- Se conformer aux règles fixées dans le cadre du Relais Petite Enfance,
- Echanger dans le respect de l'autre,
- Respecter les espaces, les lieux, le matériel mis à disposition,
- Respecter et faire respecter le jeu, « les productions » des enfants.

L'écoute
- Entendre la parole de l'autre,
- Accepter l'autre dans sa différence.

La responsabilité

- Chaque adulte est responsable du ou des enfants dont il a la garde ou qu'il accompagne.

La discrétion

- Respecter la confidentialité de ce qui se vit et de ce qui se dit au RPE.

Le non jugement et la tolérance

- Accepter des pratiques différentes des siennes,
- Accepter les choix des autres,
- Venir en aide aux autres assistants maternels.

Afin d'éviter tout risque de contagion, tout enfant fiévreux et/ou malade ne sera pas accepté en atelier.

DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial, manifestation culturelle ou religieuse, etc.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes concernées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée. Il s'agit par exemple :

- d'images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information ou de création artistique ;
- d'images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (élus par exemple) à condition de les utiliser à des fins d'information ;
- d'images illustrant un sujet historique.

Pour les enfants accueillis aux ateliers du Relais :

- Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exceptions possibles.
- Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de tous les enfants est obligatoire.

TOUTE PERSONNE ACCOMPAGNANT UN ENFANT PEUT PRENDRE, APRES ACCORD DES PARENTS, DES PHOTOGRAPHIES DE L'ENFANT QU'IL OU ELLE ACCOMPAGNE MAIS N'EST PAS AUTORISEE A PHOTOGRAPHIER LES AUTRES ENFANTS DU GROUPE.

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-137

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : SUBVENTION OCTOBRE ROSE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre d'Octobre Rose, campagne de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein et à son dépistage, la Communauté de communes de La Septaine souhaite soutenir l'action portée par la Ligue contre le Cancer ;
- Considérant qu'en 2025, La Septaine avait apporté une participation financière de 200 €, sous la forme du paiement des droits d'entrée pour les enfants des accueils de loisirs ;
- Considérant qu'une randonnée intergénérationnelle a été organisée le mercredi 14 octobre 2026, à l'initiative du RPE, au profit de la lutte contre le cancer, à laquelle les services de La Septaine ont participé ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide ne pas accorder de subvention à la Ligue contre le Cancer.

Vote :
Contre : 10
Abstention : 5
Pour : 20

- Se prononce, à l'issue des échanges, favorablement à l'attribution d'un droit d'entrée pour les enfants des accueils de loisirs de La Septaine à hauteur de 200 euros pour leur participation à la marche Octobre Rose randonnée intergénérationnelle organisée dans le cadre d'Octobre Rose.

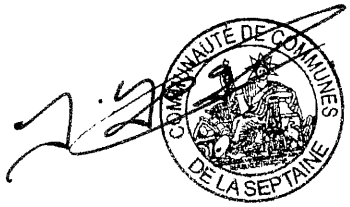
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-138

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 – PASSAGE EN LED - BAUGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public sur la commune de Baugy en passant en Led,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,
- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public de la rue Maryse Bastié à Avord en passant en Led pour un montant de 42 029,83 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
- Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 21 014,92 € ;
- Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 21 014,92 € ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-139

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 12 octobre 2026 ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture des postes suivants :

N° de poste	Grade	Durée hebdomadaire	Date de création	Motif de suppression
58	Adjoint d'animation de 2ème classe	35/35	05/10/2009	Vacant
77	ATSEM de 1ère classe	33/35	13/09/2010	Départ en retraite
82	Adjoint technique de 2ème classe	4,2/35	26/09/2011	Démission
106	Adjoint technique de 2ème classe	6,50/35	16/07/2015	Départ en retraite
115	Adjoint technique de 2ème classe	27,30/35	19/06/2017	Avancement de grade
151	Adjoint technique	33/35	26/09/2022	Mutation
156	Adjoint technique principal 2ème classe	34/35	26/09/2022	Départ en retraite
160	Adjoint d'animation	35/35	14/11/2022	Promotion interne
164	ATSEM	13/35	19/06/2023	Vacant
166	Agent de maîtrise principal	35/35	02/10/2023	Départ en retraite effet au 01/11/2026
272	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	08/07/2024	Décès
274-2	Adjoint technique	25,25/35	30/06/2025	Anciens postes créés dans le cadre de l'annualisation
275-2	Adjoint technique	32,52/35	30/06/2025	
276-2	Adjoint technique	32,27/35	30/06/2025	
277-2	Adjoint technique	32,79/35	30/06/2025	

278-2	Adjoint technique	27,4/35	30/06/2025	du temps de travail des agents du service des écoles (services techniques), désormais sans objet.
279-2	Adjoint technique	26,6/35	30/06/2025	
281-2	Adjoint technique	33,30/35	30/06/2025	
282-2	Adjoint technique	30,76/35	30/06/2025	
284-2	Adjoint technique	31,78/35	30/06/2025	
285-2	Adjoint technique	27,96/35	30/06/2025	
287-2	Adjoint technique	30,80/35	30/06/2025	

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Communauté de Communes de la Septaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : **36**
Nombre de membres présents : 33
Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 36
Total votants : 36
Quorum : 19

Délibération n° 2026-11-140

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gron, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Date de convocation et d'affichage : 3 novembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20261109-2026-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, Mme DESJARDINS, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LANA SANCHO, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme SARRON, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Mme BELLEVILLE, Mme LACROIX, M. LOISEAU.
POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à Mme MILLET, Mme LACROIX à M. GROSJEAN, M. LOISEAU à M. DUBOIS.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOUGRAT.

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du CST de La Septaine en date du 12 octobre 2026 ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer, à compter du 16 novembre 2026 le poste suivant :
- Adjoint d'animation affecté au Pôle d'Animation Seniors à temps non complet à 17,5/35ème en adjoint d'animation Pôle d'Animation Seniors à temps complet.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Avord, le 10 novembre 2026.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

Le Secrétaire
Jean-Paul BOUGRAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

Diffusion internet cc-laseptaine.fr